

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III »
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

1 - En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni le 23 Juin 2016, nous avons audité le bilan ci-joint du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes comportant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 21 601 574 dt et une valeur liquidative de 11 974,265 dt par part.

2 - *Opinion*

A notre avis, les états financiers en annexe, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du "FCP Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 Décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises Tunisien.

3 - *Fondement de l'Opinion*

Nous avons effectué nos travaux d'audit par application des normes professionnelles en vigueur. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont explicitement présentées dans la section "Responsabilités de l'Auditeur Lors de l'Audit des Etats Financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques par application de ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

4 - *Rapport de Gestion*

La responsabilité d'élaboration du rapport de gestion incombe à la Société **United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"** en sa qualité de gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons de ce fait, aucune forme d'assurance que ce soit sur son contenu.

Notre responsabilité consiste, en vertu des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III" au niveau du rapport de gestion et leurs concordance avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux résident en la lecture du rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre ce dernier et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à l'issu des travaux effectués, nous persuadons l'existence d'anomalies significatives dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les informations contenues dans le rapport de gestion n'appellent pas de notre part, de remarques particulières.

5 - Responsabilités du Gestionnaire Lors de l'Elaboration Des Etats Financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie ainsi que du contrôle interne jugé élément important pour la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe la tâche de détermination de la capacité du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne lui est offerte.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

6 - Responsabilités de l'Auditeur Pour l'Audit des Etats Financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de produire un rapport d'audit comportant notre opinion. L'assurance raisonnable

correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles ne sont considérées comme significatives que lorsqu'il est probable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques à prendre par les utilisateurs des états financiers en se basant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de notre mission d'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de semer un doute important sur la capacité de la société de poursuivre son exploitation. Si nous concluons l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas suffisantes, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations produites dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

7 - Rapport Relatif Aux Obligations Légales ou Règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur notamment l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif.

7.1 - Efficacité du Système de Contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes quant au contrôle interne.

Tunis, le 26 Août 2019

Hichem CHEKIR 


Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes Inscrit
Au Tableau de l'Ordre des Experts
Comptable de Tunisie

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Portefeuille-Titres	6.1	13 558 895	3 682 703
Actions, Valeurs Assimilées et Droits Rattachés		10 708 895	750 000
Titres OPCVM		0	0
Obligations et Valeurs Assimilées		2 600 000	0
Autres Valeurs du Portefeuille		250 000	2 932 703
Placements Monétaires et Disponibilités	6.2	8 327 674	10 948 501
Placements Monétaires		8 323 229	10 948 501
Disponibilités		4 445	0
Créances d'Exploitation		0	0
Autres Actifs		0	0
TOTAL ACTIF		21 886 569	14 631 204
PASSIF			
Opérateurs Crédeurs		230 219	65 924
Autres Crédeurs Divers		54 775	17 275
TOTAL PASSIF	6.6	284 994	83 199
ACTIF NET			
Capital	6.7	21 223 695	14 300 000
Sommes distribuables		377 879	248 005
Résultat Reporté		0	0
Sommes Distribuables de l'exercice en cours		377 879	248 005
ACTIF NET		21 601 574	14 548 005
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		21 886 569	14 631 204

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Revenus du Portefeuille - Titres		0	0
Dividendes		0	0
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilés		0	0
Revenus des Placements Monétaires		899 369	533 718
Revenus des Placements Monétaires	6.5	899 369	533 718
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		899 369	533 718
Charges de Gestion des Placements	6.3	(471 508)	(261 651)
REVENU NET DES PLACEMENTS		427 861	272 067
Autres Charges	6.4	(49 982)	(24 062)
RESULTAT D'EXPLOITATION		377 879	248 005
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		377 879	248 005
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		3 108 895	0
Plus ou Moins Values Réalisées Sur Cessions de Titres		0	0
Frais de Négociation		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 486 774	248 005

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 486 774	248 005
Résultat d'Exploitation	377 879	248 005
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres	3 108 895	0
Plus (ou moins) Values Réalisées Sur Cession de Titres	0	0
Frais de Négociation de Titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	(248 005)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 814 800	6 600 000
Souscriptions		
- Capital	3 814 800	6 600 000
- Régularisation des Sommes Non Distribuables	0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des Sommes Non Distribuables	0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables	0	0
- Droits de Sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	7 301 574	6 847 734
ACTIF NET		
En Début de Période	14 300 000	7 700 271
En Fin de Période	21 601 574	14 548 005
NOMBRE DE PARTS		
En Début de Période	1 430	770
En Fin de Période	1 804	1 430
VALEUR LIQUIDATIVE	11 974,265	10 173,430
TAUX DE RENDEMENT	19,41%	1,73%

1 - PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Development Fund III -"TDF III" est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Il a été constitué le 30 mai 2016 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 05/2016 en date du 11 février 2016.

- Le fonds est créé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de constitution. Cette durée peut être prorogée deux fois (02) pour une période d'une année, sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises de "TDF III" et l'accord du Dépositaire.

- La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Ses attributions consistent essentiellement à :

- l'analyse des opportunités d'investissement ;

- décider des investissements proposés ;

- assurer le suivi des participations du fonds et s'assurer de la bonne exécution des décisions prises conformément à la stratégie arrêtée par le comité consultatif ;

- notifier toute proposition au Gestionnaire concernant la politique d'investissement du fonds.

- Le capital initial souscrit du fonds au 31 décembre 2016 est de 7 700 000 DT divisé en 770 parts de 10 000 dinars chacune.

- Al Baraka Bank est désigné Dépositaire des actifs de ce fonds en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le Gestionnaire United Gulf Financial Services-North Africa,"UGFS-NA" agissant pour le compte de "TDF III".

2 - ORIENTATION DE GESTION

"Tunisian Development Fund III" est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts, en vue de sa rétrocession, aux renforcements des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent des projets prévus par l'article 21 de la loi n°88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

- Le fonds "TDF III" investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement.

- Le fonds "TDF III" n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public. Il veillera par ailleurs, au respect des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- Il n'investira pas également dans des secteurs d'activité qui ne sont pas conformes avec les règles et principes de la Charia Islamique.

3 - REGIME FISCAL DU FONDS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, ainsi "Tunisian Development Fund III" n'est pas doté de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values dégagés des actions investies par le fonds sont soumis à la réglementation fiscale en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor subissent une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.

4 - REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement établis en Tunisie.

5 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1 - Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur placements en bons de trésor assimilables et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Ils sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

5.2 - Evaluation des placements et actions en valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement aux capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés ou leurs valeurs mathématiques.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" et qui sont négociées dans les mêmes conditions que celles admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

5.3 - Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé hors frais constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

6.1 - Portefeuille - Titre

Le portefeuille titres totalise au 31 décembre 2018, 13 558 895 DT ventilé comme suit :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2018	Plus ou Moins Value Latente Au 31/12/2018	Méthode d'Evaluation	Ratio Emetteur (% Actif)
Actions Non Côtées	509 500	7 600 000	10 708 895	3 108 895		39,93%
Actions BIOLEX	14 500	1 450 000	2 426 919	976 920	Discounted cash flow	7,62%
Actions MIXAL	80 000	2 000 000	2 000 000	0	Coût d'Acquisition	10,51%
Actions TAOOC - SA -	45 000	450 000	450 000	0	Coût d'Acquisition	2,36%
Actions METHANIA INDUSTRIES	150 000	1 500 000	3 631 976	2 131 975	Discounted cash flow	7,88%
Actions BVM	220 000	2 200 000	2 200 000	0	Coût d'Acquisition	11,56%
Autres Valeurs du Portefeuille	200 000	2 600 000	2 600 000	0		13,66%
OCA BVM	80 000	800 000	800 000	0	Coût d'Acquisition	4,20%
OCA METHANIA INDUSTRIES	50 000	500 000	500 000	0	Coût d'acquisition	2,63%
OCA MIXAL	40 000	1 000 000	1 000 000	0	Coût d'acquisition	5,25%
OCA TAOOC - SA -	30 000	300 000	300 000	0	Coût d'acquisition	1,58%
CCA	1	250 000	250 000	0		1,31%
CCA BIOLEX	1	250 000	250 000		Coût d'acquisition	1,31%
Total	36 100	10 450 000	13 558 895	3 108 895		54,91%

6.2 - Placements Monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités totalisent au 31 décembre 2018 8 327 674 DT, ainsi ventilés :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2018	% Actif Net
Compte de Dépôt		8 021 456	8 323 229	29,11%
Compte Saving		61 456	113 468	0,53%
Contrat Moudharaba "Best Lease"		1 100 000	1 105 425	5,12%
Titre Participatif "Best Lease" 2017		1 400 000	1 478 400	6,84%
Titre Participatif "Best Lease" 2018		1 000 000	1 017 667	4,71%
Titre Participatif "Zitouna" 2017		1 460 000	1 553 440	7,19%
Contrat Istithmar "Zitouna"		2 000 000	2 035 507	-
Certificat de Leasing Modern Leasing 2019		1 000 000	1 019 322	4,72%
Disponibilités			4 445	0,02%
Banque		-	4 445	0,02%
Total		8 021 456	8 327 674	29,13%

6.3 - Charges de Gestion des Placements

Les charges de gestion des placements totalisent au 31 décembre 2018, 471 508 DT déterminées par référence aux dispositions du règlement intérieur et détaillées comme suit :

Libellés	Montant Au 31/12/2018	Montant Au 31/12/2017
- Frais du Gestionnaire	447 707	238 051
- Frais du Dépositaire	23 801	23 600
Total	471 508	261 651

6.4 - Autres Charges

Les autres charges de gestion d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2018 à 49 982 DT, présentant ainsi une variation positive de 25 920 dt par rapport au solde de l'exercice précédent ainsi détaillée :

Libellés	Montant Au 31/12/2018	Montant Au 31/12/2017
- Honoraires Commissaire Aux Comptes	8 627	17 501
- Frais de Conseil & d'Assemblée (Jetons de Présence)	31 250	196
- Frais Comité Charaique	10 000	6 260
- Impôts et Taxes	105	105
Total	49 982	24 062

6.5 - Revenus des Placements Monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2018 à 899 369 DT, ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Revenu compte SAVING 2018	298 705
- Revenu Contrat "MOUDHARABA"	257 490
- Revenu Potentiel Contrat "MOUDHARABA"	(7 444)
- Revenu Contrat "ISTITHMAR"	55 134
- Revenu Potentiel Contrat "ISTITHMAR"	27 082
- Revenu Potentiel Titres Participatifs	116 804
- Revenu Titres Participatifs	85 735
- Revenu Potentiel Certificat "MODERN LEASE"	5 102
- Revenu Certificat "MODERN LEASE"	60 760
Total	899 369

6.6 - Opérateurs Créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs s'élève au 31 décembre 2018 à 284 994 DT, détaillé comme suit :

Libellés	Montant
- Frais de gestion 4 ^{ème} Trimestre 2018	230 219
- Provision Honoraires de Commissariat aux Comptes	8 500
- Frais Comité Charaique 2018	16 260
- Retenues à la Source / Jetons de Présence	5 000
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	25 000
- Minimum de Perception Déclaration Mois 09/2016	15
Total	284 994

6.7 - Capital

Le capital souscrit au terme de l'exercice 2018 s'élève à 19 030 000 DT ventilé comme suit :

Libellés	Parts Souscrites	% En Capital	Montant Souscrit (*)	Montant Libéré
- Al Baraka BANK	460	24,17%	4 600 000	4 600 000
- Best Lease	369	19,39%	3 690 000	2 700 000
- Arab Tunisian BANK "ATB"	596	31,32%	5 960 000	5 960 000
- Assurance Maghrébia	199	10,46%	1 990 000	1 990 000
- Assurance Maghrébia Vie	179	9,41%	1 790 000	1 790 000
- Zitouna	100	5,25%	1 000 000	1 000 000
Total	1903	100%	19 030 000	18 040 000

(*) : Montant souscrit en valeur nominale.

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2017

Montant	14 300 000
Nombre de parts émises	1 430
Nombre de copropriétaires nouveaux	6

Souscriptions Réalisées

Montant	3 814 800
Nombre de parts émises	374
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 108 895
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 804
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2018

Montant	21 223 695
Nombre de parts	1 804
Nombre de copropriétaires	6

6.8 - Données par Parts et Ratios Pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	498,541	373,229
Charges de gestion des placements	(261,368)	(182,972)
Revenus net des placements	237,173	190,257
Autres charges	(27,706)	(16,827)
Résultat d'exploitation (1)	209,467	173,430
Régularisation du Résultat d'Exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	209,467	173,430
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1 723,334	0,000
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	1 932,801	173,430
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur liquidative	11 974,265	10 173,430

6.9 - Transactions avec les Parties liées

6.9.1 - Le règlement intérieur définissant la relation entre la société "UGFS-NA" et le "FCPR" "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.1, le paiement de :

- Une commission de gestion au taux de 1,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement. Elle est de l'ordre de 447 707 DT au titre de l'exercice 2018.
- Une commission de gestion de 2,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est acquittée trimestriellement.

6.9.2 - Le règlement intérieur définissant la relation entre Al Baraka Bank et le FCPR "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.2, le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT de l'actif net arrêté à la fin de l'exercice, avec un minimum de 20 000 DT HT par an, payable d'avance au début de chaque exercice.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2018 s'élève à 23 800 DT TTC.